

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 004-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.48

Déposée le: 16.01.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sutter (Langnau i.E., UDC) (porte-parole)
Reber (Schangnau, UDC)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Mettre un terme aux procédures de constatation de la nature forestière

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre un terme aux procédures de constatation de la nature forestière dans toutes les divisions forestières, immédiatement et jusqu'à nouvel ordre.

Développement

Le nouveau plan directeur du canton de Berne prévoit que les limites de forêt statiques doivent être mises en œuvre, le but étant de protéger les surfaces agricoles utiles.

Cette mesure est tout à fait bienvenue. Cela n'a donc guère de sens de mener d'autres procédures de constatation de la nature forestière d'ici sa mise en œuvre. Les surfaces délimitées en qualité de forêts sont irrémédiablement perdues pour l'agriculture et ne peuvent plus être utilisées comme surfaces agricoles. Voilà qui contredit l'intention du plan directeur ainsi qu'une des grandes revendications de l'initiative sur la protection des terres cultivables.

Motivation de l'urgence :

Le sujet est d'actualité compte tenu du plan directeur.